



**Yvelines**  
Conseil général

- **BUDGET DES COORDINATIONS  
GERONTOLOGIQUES LOCALES  
ET DES EQUIPES MEDICO-SOCIALES**
- **BUDGET DES ETABLISSEMENTS POUR  
PERSONNES HANDICAPEES**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL  
NUMERO 262 - OCTOBRE 2011**

**Publié le 8 novembre 2011**

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE - SERVICE VIE SOCIALE A DOMICILE

numéro d'arrêté	Intitulé	Page
CS N° 2011-08	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale Ville Nouvelle - CLIC - Association La rencontre - Domaine du Mérantais - 415 route de Trappes à Magny-les-Hameaux.	1
CS N° 2011-09	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale Ville Nouvelle - EMS APA - Domaine du Mérantais - 415 route de Trappes à Magny-les-Hameaux.	4
CS N° 2011-10	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale Méandres de la Seine - 20 place Michelet à Houilles.	7
CS N° 2011-11	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale Méandres de la Seine - 20 place Michelet à Houilles.	10
CS N° 2011-12	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale Boucle de Seine - 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine.	13
CS N° 2011-13	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale - coordination gérontologique locale - 2 bld Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine.	16
CS N° 2011-14	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale sud Yvelines - ICSY - 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	19
CS N° 2011-15	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale sud Yvelines - ICSY - 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	22
CS N° 2011-20	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale - secteur de Louveciennes - Association Monsieur Vincent - 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	25
CS N° 2011-21	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale Territoire Saint Germain - Association Monsieur Vincent - 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	28
CS N° 2011-22	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale Le Mantois - Association gérontologique du Mantois - 1 Place Léopold Bellan à Magnanville.	31
CS N° 2011-23	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale territoire du Mantois - coordination gérontologique du Mantois - 1 place Léopold Bellan à Magnanville.	34
CS N° 2011-24	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale Seine Et Mauldre - Fédération ALDS - 25 avenue des Aulnes à Meulan.	37
CS N° 2011-25	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale Seine et Mauldre - Fédération ALDS - 25 avenue des Aulnes à Meulan.	40
CS N° 2011-33	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale centre Yvelines - Secteur de Houdan - 42 rue de Paris à Houdan.	43

CS N° 2011-34	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale Territoire Centre Yvelines - hôpital local de Houdan - 42 rue de Paris à Houdan.	46
CS N° 2011-41	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale territoire Grand Versailles - COGITTEY - 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.	49
CS N° 2011-42	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale Territoire Grand Versailles - COGITTEY - 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.	52
CS N° 2011-43	Fixant le budget de la coordination gérontologique locale SIMAD - 131-135 boulevard Carnot au Vésinet.	55
CS N° 2011-44	Fixant le budget de l'équipe médico-sociale SIMAD - 131-135 boulevard Carnot au Vésinet.	58

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

numéro d'arrêté	Intitulé	Page
2011-TARIF-219	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale Léopold Bellan 35 avenue Jules Rein à Sartrouville.	61
2011-TARIF-220	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Les Monts carrés 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine.	63
2011-TARIF-221	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement en appartements extérieurs l'Envol 27 rue Général Leclerc à Carrières-sur-Seine.	66
2011-TARIF-222	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au S.A.S les Courlis 57 Chemin des Cormelles à Chatou.	68
2011-TARIF-223	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer pour adultes handicapés médicalisé Léopold Bellan 13 place de Verdun à Septeuil.	70
2011-TARIF-224	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Charles Albert Houette 1 rue de Lutèce à Sartrouville.	72
2011-TARIF-225	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement « La Maison » 41-43 rue de Poissy à Saint Germain en Laye.	74
2011-TARIF-226	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie La Sablonnière Rue de la Sablonnière BP 63 à Richebourg.	76

2011-TARIF-227	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière rue de la Sablonnière BP 63 à Richebourg.	78
2011-TARIF-228	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Pierre Boulenger 17 rue du Moulin aux Essarts le Roi.	80
2011-TARIF-229	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Droux » 2 allée des Vergers à Mareil-Marly.	82
2011-TARIF-230	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement ARIMC 11 rue Ferdinand Léger à Guyancourt.	84
2011-TARIF-231	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Saint Louis 109 bis avenue de Paris à Versailles.	86
2011-TARIF-232	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Centre d'habitat Léopold Bellan 11 résidence Les Acacias à Montesson.	88
2011-TARIF-233	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Résidence « Le Clair Bois » 8 rue du Moulin aux Alluets-le-Roi.	90
2011-TARIF-234	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement résidence « Villa du Cèdre » 14 avenue Mirabeau à Versailles.	92
2011-TARIF-235	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie AGEHVS d'Ecquevilly 2 rue du Parc à Ecquevilly.	94
2011-TARIF-236	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Centre de Richebourg 22 route de Gressey à Richebourg.	96
2011-TARIF-237	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement La Maison Carnot 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet.	98
2011-TARIF-238	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement « Ville Lebrun » Ville Lebrun à Sainte Mesme.	100
2011-TARIF-239	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale - service d'accueil à l'habitat 114 rue de Versailles au Chesnay.	102
2011-TARIF-240	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'accueil de jour rattaché au FAM 22 route de Gressey à Richebourg.	104

2011-TARIF-241	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale Service relais 114 rue de Versailles au Chesnay.	107
2011-TARIF-242	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale - service d'accompagnement confiance 39 rue Chasles à Rambouillet.	109
2011-TARIF-243	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement pour adultes handicapés Jacques Landat 38 boulevard Carnot à Hardricourt.	111
2011-TARIF-244	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée « Le Petit Parc » ZAI du Petit Parc 22-26 rue des Fontenelles à Ecquevilly.	113
2011-TARIF-245	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie « Pierre Delomez » Route de Mantes à Breuil bois Robert.	115
2011-TARIF-246	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour rattaché au foyer de vie 87 bis Chemin de Ronde à Croissy sur Seine.	117
2011-TARIF-247	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Avenir APEI 87 bis Chemin de Ronde à Croissy sur Seine.	119
2011-TARIF-248	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée Association COTRA 7 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.	121
2011-TARIF-249	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale COTRA 3 Square Ampère à Fontenay le Fleury.	123
2011-TARIF-250	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement l'Envol 2 rue des Cordeliers à Mantes la Jolie.	125
2011-TARIF-251	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Fondation Anne De Gaulle Château de vert Cœur à Milon La Chapelle.	127
2011-TARIF-252	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Foyer d'Ulysse - Moutiers à Bullion.	129
2011-TARIF-253	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale 31 avenue Lucien René Duchesne à La Celle Saint-Cloud.	131
2011-TARIF-254	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Le Point du Jour 2/4 allée des Chenevis à Conflans sainte Honorine.	133

2011-TARIF-255	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer de vie Résidence Les Sources 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.	135
2011-TARIF-256	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Résidence Les Sources 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.	137
2011-TARIF-257	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Maison des Aînés 20 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.	139
2011-TARIF-258	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Maison « Perce Neige » Route nationale 11 à Mareil sur Mauldre.	141
2011-TARIF-259	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	143
2011-TARIF-260	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	145
2011-TARIF-261	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée « Les Néfliers » 4 rue des Néfliers à Fourqueux.	147
2011-TARIF-262	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aulnes à Maule.	149
2011-TARIF-263	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « Le Bois des Saules » Rue Gilles Derozières à Plaisir.	151
2011-TARIF-264	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Le prieuré 1 Place du Théâtre à Villepreux.	153
2011-TARIF-265	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Fontaine Bouillante « Ville Lebrun » à Sainte Mesme.	155
2011-TARIF-266	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé l'Orée des Bouleaux 32 avenue Edouard Fosse à Limay.	157
2011-TARIF-267	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi.	159
2011-TARIF-268	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Centre d'Habitat de Marly 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi.	161

2011-TARIF-269	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie HGMS - budget annexe P4 220 rue Mansart à Plaisir.	163
2011-TARIF-270	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale du Val de Seine Chemin des Ardilles - ZAI « Les Ardilles » à Epône.	165
2011-TARIF-271	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Camille Claudel 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	167
2011-TARIF-272	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Camille Claudel 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	169
2011-TARIF-273	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Le Moulin 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine.	171
2011-TARIF-274	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Les Courlis 20 Place Paul Demange à Montesson.	173
2011-TARIF-275	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Camille Claudel 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	176
2011-TARIF-276	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Les Vignes Blanches 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	178
2011-TARIF-277	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Maison d'Eole 45-55 rue des Chantiers à Versailles.	180
2011-TARIF-278	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Ferme d'Aigrefoin Chemin rural n° 3 à Saint Rémy les Chevreuse.	182
2011-TARIF-279	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée ferme d'Aigrefoin Chemin rural à Saint Rémy les Chevreuse.	184
2011-TARIF-280	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour EOLE 25 rue Ploix à Versailles.	186
2011-TARIF-281	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Résidence La Colline 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole.	188
2011-TARIF-282	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale APEI de Mantes 82 boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie	190

2011-TARIF-283	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée APEI de Mantes 8 rue de la Cellophane à Mantes la Ville.	192
2011-TARIF-284	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants budget annexe P6 220 rue Mansart à Plaisir.	194
2011-TARIF-285	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé budget annexe P1 220 rue Mansart à Plaisir.	196
2011-TARIF-286	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement La Vallée Le Bois des Mesnuls à Maule.	198
2011-TARIF-287	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants PHARE 32 rue de la Fontaine à Morainvilliers.	200
2011-TARIF-288	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie La Montagne Le Bois des Mesnuls à Maule.	202









## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**EQUIPE MEDICO SOCIALE (EMS)  
CGL VILLE NOUVELLE - EMS APA  
DOMAINE DU MÉRANTAIS - 415 ROUTE DE TRAPPES  
78114 MAGNY LES HAMEAUX**

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 545E	12 547E			12 547E
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 752E	212 617E			212 617E
	Groupe III : Dépenses de structures	44 529E	42 876E			42 876E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>264 826E</b>	<b>268 040E</b>			<b>268 040E</b>
	Couverture déficits antérieurs					
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>264 826E</b>	<b>268 040E</b>			<b>268 040E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	264 826E	268 040E			268 040E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>264 826E</b>	<b>268 040E</b>			<b>268 040E</b>
	Couverture excédents antérieurs					
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>264 826E</b>	<b>268 040E</b>			<b>268 040E</b>	

**Tarifs journaliers applicables à compter du :**

**DOTATION GLOBALE**

**268 040 E**

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24  
 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36  
 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48  
 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72  
 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84  
 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96  
 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108  
 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**A R R Ê T E**

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 10

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;
- VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le SIVOM de la Boucle de la Seine et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----

-----

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**EQUIPE MEDICO-SOCIALE**  
**EMS - MEANDRE DE LA SEINE**  
 20, place Michelet  
 78800 HOUILLES

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2009	Budget de reconduction autorisé 2010	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2010	
			Pérennes 2010	Non-pérennes 2010		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 192E	24 617E	3 848E	0E	28 465E
	Groupe II : Dépenses de personnel	207 163E	209 049E	38 723E	0E	247 772E
	Groupe III : Dépenses de structures	44 532E	36 720E	6 175E	0E	42 895E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>278 887E</b>	<b>270 386E</b>	<b>48 746E</b>	<b>0E</b>	<b>319 132E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>278 887E</b>	<b>270 386E</b>	<b>48 746E</b>	<b>0E</b>	<b>319 132E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	278 887E	175 027E	48 746E	0E	223 773E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	3 359E	0E	0E	3 359E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>278 887E</b>	<b>178 386E</b>	<b>48 746E</b>	<b>0E</b>	<b>227 132E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	92 000E	0E	0E	92 000E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>278 887E</b>	<b>270 386E</b>	<b>48 746E</b>	<b>0E</b>	<b>319 132E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**223 773 E**

2010 052 2322 1322 2010 35  
 212 128 132 122 3 12  
 3 3 2 2 2 3 3 3 3 3

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

137 434 2363 1224 2223 43  
5 2 3 5 111 2 3 3 2 3  
249 275 111 124 3 2 3 3  
2 4 1 5 2 2 2 2 3 3  
2 1 5 233 2 5 1 3 3

9

11 23 11 33 1 1 1  
1 2 2 2 1 1 1 1 1 1  
11 11 1 1 1 1 1 1 1 1  
11 11 1 1 1 1 1 1 1 1

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 11

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le SIVOM de la Boucle de la Seine et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----  
M. le Directeur Général des Services du Département

-----  
M. le Directeur Général des Services du Département



**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

333 333 333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333 333 333

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 12

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;
- VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre la Maison de retraite Richard, l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----  
-----  
-----

-----  
-----  
-----

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale**

**Boucle de Seine**

2, Bld Richard Garnier

78703

CONFLANS STE  
HONORINE

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire  2010	Budget de reconduction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011	
			Pérennes  2011	Non- pérennes  2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 610E	11 750E	0E	0E	11 750E
	Groupe II : Dépenses de personnel	164 267E	166 448E	4 025E	0E	170 473E
	Groupe III : Dépenses de structures	25 430E	25 700E	0E	0E	25 700E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>201 307E</b>	<b>203 898E</b>	<b>4 025E</b>	<b>0E</b>	<b>207 923E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>201 307E</b>	<b>203 898E</b>	<b>4 025E</b>	<b>0E</b>	<b>207 923E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	201 307E	203 898E	4 025E	0E	207 923E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>201 307E</b>	<b>203 898E</b>	<b>4 025E</b>	<b>0E</b>	<b>207 923E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>201 307E</b>	<b>203 898E</b>	<b>4 025E</b>	<b>0E</b>	<b>207 923E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**207 923 E**

2011-01-01 14:00:00

2011-01-01 14:00:00

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

354 325 333 3709 6920 83  
2 5 5 8 3 3  
257 232 530 698 3 30  
3 5 1 7 7 3 30  
4 5 1 3 57 3 3 4 30

32 50 70 78 11 11  
2 3 5 5 2 115 12 11  
1 1 2 1 2 1 1 1 1 1 1  
31 12 11 11 11 11 11

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011-13

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;
- VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre la Maison de retraite Richard, l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

-----  
-----  
-----  
-----  
-----





DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 14

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 28 décembre 2009 entre l'Association Instance de Coordination Sud Yvelines et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----  
-----  
-----

-----  
-----  
-----

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Equipe Médico-sociale**  
**Sud Yvelines - ICSY**  
 23, rue Gustave Eiffel  
 78120 RAMBOUILLET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 230E	14 892E	0E	0E	14 892E
	Groupe II : Dépenses de personnel	158 042E	161 162E	0E	0E	161 162E
	Groupe III : Dépenses de structures	26 200E	27 968E	750E	0E	28 718E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>198 472E</b>	<b>204 022E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>204 772E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>198 472E</b>	<b>204 022E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>204 772E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	194 238E	193 488E	750E	0E	194 238E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>194 238E</b>	<b>193 488E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>194 238E</b>
	Couverture excédents antérieurs	4 234E	10 534E	0E	0E	10 534E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>198 472E</b>	<b>204 022E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>204 772E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**194 238 E**

20

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

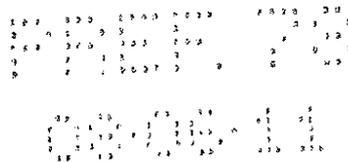
**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ





## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale**  
**Sud Yvelines - ICSY**  
 23, rue gustave Eiffel  
 78120 RAMBOUILLET

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reproduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 940E	15 569E	0E	0E	15 569E
Groupe II : Dépenses de personnel	158 357E	165 426E	0E	0E	165 426E
Groupe III : Dépenses de structures	25 536E	20 239E	750E	0E	20 989E
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>198 833E</b>	<b>201 234E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>201 984E</b>
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>198 833E</b>	<b>201 234E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>201 984E</b>
<b>PRODUITS</b>					
Groupe I : Produits de la tarification	188 604E	201 234E	750E	0E	200 907E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>188 604E</b>	<b>201 234E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>200 907E</b>
Couverture excédents antérieurs	10 229E	0E	0E	0E	1 077E
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>198 833E</b>	<b>201 234E</b>	<b>750E</b>	<b>0E</b>	<b>201 984E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**200 907 E**

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24  
 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36  
 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24  
 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36  
 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS                    N° 2011 - 20

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;
- VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Syndicat Intercommunal de maintien à Domicile (SIMAD), l'Association Monsieur Vincent et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**E.M.S. - Secteur de Louveciennes**  
**Association Monsieur Vincent**  
 45, rue du Général Leclerc  
 78430 LOUVECIENNES

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées	
	2010	2011	Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 586E	7 737E	0E	0E	7 737E
	Groupe II : Dépenses de personnel	126 284E	128 915E	0E	0E	128 915E
	Groupe III : Dépenses de structures	19 659E	19 038E	593E	0E	19 631E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>153 529E</b>	<b>155 690E</b>	<b>593E</b>	<b>0E</b>	<b>156 283E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>153 529E</b>	<b>155 690E</b>	<b>593E</b>	<b>0E</b>	<b>156 283E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	153 529E	155 690E	593E	0E	156 283E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>153 529E</b>	<b>155 690E</b>	<b>593E</b>	<b>0E</b>	<b>156 283E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>153 529E</b>	<b>155 690E</b>	<b>593E</b>	<b>0E</b>	<b>156 283E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**156 283 E**

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

RECEVU  
LE 07 JUIN 2011

07/06/2011

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS                    N°    2011- 21

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;
- VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre Le Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD), l'Association Monsieur Vincent et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----

-----

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination Gérontologique Locale**  
**Territoire St Germain - Association Monsieur Vincent**  
 45, rue du Général Lecler  
 78430 LOUVECIENNES

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 645E	5 758E	0E	0E	5 758E
	Groupe II : Dépenses de personnel	131 289E	91 971E	0E	0E	91 971E
	Groupe III : Dépenses de structures	23 202E	23 353E	890E	0E	24 243E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>160 136E</b>	<b>121 082E</b>	<b>890E</b>	<b>0E</b>	<b>121 972E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>160 136E</b>	<b>121 082E</b>	<b>890E</b>	<b>0E</b>	<b>121 972E</b>

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	147 996E	121 082E	890E	0E	121 972E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>147 996E</b>	<b>121 082E</b>	<b>890E</b>	<b>0E</b>	<b>121 972E</b>
	Couverture excédents antérieurs	12 140E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>160 136E</b>	<b>121 082E</b>	<b>890E</b>	<b>0E</b>	<b>121 972E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**121 972 E**



## DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

## A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CB                    N° 2011 - 22

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU l'avenant n° 3 du contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association Coordination gérontologique du Mantois et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324  
23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324  
23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324  
23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324

23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324  
23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324  
23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324  
23 > 230 8324 2324 2324 2324 2324

# ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**EMS**

**LE MANTOIS - Association Coordination Gérontologique du Mantois**

1, place Léopold Bellan

78200

MAGNANVILLE

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 810E	15 010E	0E	0E	15 010E
	Groupe II : Dépenses de personnel	259 019E	260 846E	5 925E	0E	266 771E
	Groupe III : Dépenses de structures	27 550E	27 120E	0E	0E	27 120E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>301 379E</b>	<b>302 976E</b>	<b>5 925E</b>	<b>0E</b>	<b>308 901E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>301 379E</b>	<b>302 976E</b>	<b>5 925E</b>	<b>0E</b>	<b>308 901E</b>

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	271 036E	302 976E	5 925E	0E	308 901E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>271 036E</b>	<b>302 976E</b>	<b>5 925E</b>	<b>0E</b>	<b>308 901E</b>
	Couverture excédents antérieurs	30 343E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>301 379E</b>	<b>302 976E</b>	<b>5 925E</b>	<b>0E</b>	<b>308 901E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**308 901 E**

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

111 111 111 111 111 111 111 111 111 111  
111 111 111 111 111 111 111 111 111 111  
111 111 111 111 111 111 111 111 111 111  
111 111 111 111 111 111 111 111 111 111

111 111 111 111 111 111 111 111 111 111  
111 111 111 111 111 111 111 111 111 111  
111 111 111 111 111 111 111 111 111 111  
111 111 111 111 111 111 111 111 111 111

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 23

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;
- VU l'avenant n° 3 du contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association Coordination Gérontologique du Mantois et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----

-----

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale**

**TERRITOIRE DU MANTOIS - Coordination gérontologique du Mantois**

1, place Léopold Bellan

78200 MAGNANVILLE

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 160E	15 710E	0E	0E	15 710E
	Groupe II : Dépenses de personnel	197 464E	198 644E	1 350E	0E	199 994E
	Groupe III : Dépenses de structures	28 370E	27 470E	0E	0E	27 470E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>239 994E</b>	<b>241 824E</b>	<b>1 350E</b>	<b>0E</b>	<b>243 174E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>239 994E</b>	<b>241 824E</b>	<b>1 350E</b>	<b>0E</b>	<b>243 174E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	239 994E	241 824E	1 350E	0E	243 174E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>239 994E</b>	<b>241 824E</b>	<b>1 350E</b>	<b>0E</b>	<b>243 174E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>239 994E</b>	<b>241 824E</b>	<b>1 350E</b>	<b>0E</b>	<b>243 174E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**243 174 E**



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Maintien à Domicile

-----  
CS N° 2011 - 24

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociales du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association locale de développement sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----

-----



**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

1111 1111 1111 1111 1111 1111  
1111 1111 1111 1111 1111 1111  
1111 1111 1111 1111 1111 1111

1111 1111 1111 1111 1111 1111  
1111 1111 1111 1111 1111 1111  
1111 1111 1111 1111 1111 1111

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DES YVELINES

Service Vie sociale à Domicile PA-PH

-----  
CS N° 2011 - 25

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association locale de développement sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

2011-07-27 10:00:00

2011-07-27 10:00:00



**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

20110607

11:11

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 33

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Hôpital de Houdan et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

-----  
-----  
-----  
-----  
-----





DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 34

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'hôpital de Houdan et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----

-----





DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 41

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre COGITEY et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

RECEVU

2011

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Territoire Grand Versailles - Coordination gérontologique locale  
COGITEY**

6, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey  
78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2009	Budget de reconduction autorisé 2010	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2010
			Pérennes 2010	Non-pérennes 2010	

<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 250E	14 550E	0E	0E	14 550E
	Groupe II : Dépenses de personnel	337 541E	343 008E	66 105E	0E	409 113E
	Groupe III : Dépenses de structures	29 794E	36 650E	3 840E	0E	40 490E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>380 585E</b>	<b>394 208E</b>	<b>69 945E</b>	<b>0E</b>	<b>464 153E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>380 585E</b>	<b>394 208E</b>	<b>69 945E</b>	<b>0E</b>	<b>464 153E</b>

<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	309 255E	388 961E	69 945E	0E	458 906E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>309 255E</b>	<b>388 961E</b>	<b>69 945E</b>	<b>0E</b>	<b>458 906E</b>
	Couverture excédents antérieurs	71 330E	5 247E	0E	0E	5 247E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>380 585E</b>	<b>394 208E</b>	<b>69 945E</b>	<b>0E</b>	<b>464 153E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**458 906 E**

555 555 8000 3000 2000 10  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
100 100 100 100 100 100 100 100  
5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5  
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

11 11 11 11 11 11 11 11 11 11  
11 11 11 11 11 11 11 11 11 11  
11 11 11 11 11 11 11 11 11 11  
11 11 11 11 11 11 11 11 11 11

80

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

SI

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS                    N° 2011 - 42

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association Coordination Gériatologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (COGITEY) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

2011-07-27 14:00:00

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Territoire Grand Versailles - EMS**  
**- COGITEY**  
 6, Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey  
 78000 VERSAILLES

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire  2010	Budget de reconduction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011	
			Pérennes  2011	Non- pérennes  2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 750E	9 750E	0E	0E	9 750E
	Groupe II : Dépenses de personnel	327 424E	322 243E	46 059E	0E	368 302E
	Groupe III : Dépenses de structures	30 588E	30 100E	3 840E	0E	33 940E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>367 762E</b>	<b>362 093E</b>	<b>49 899E</b>	<b>0E</b>	<b>411 992E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>367 762E</b>	<b>362 093E</b>	<b>49 899E</b>	<b>0E</b>	<b>411 992E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	367 762E	317 304E	49 899E	0E	367 203E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>367 762E</b>	<b>317 304E</b>	<b>49 899E</b>	<b>0E</b>	<b>367 203E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	44 789E	0E	0E	44 789E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>367 762E</b>	<b>362 093E</b>	<b>49 899E</b>	<b>0E</b>	<b>411 992E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**367 203 E**

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

2011 06 07 14 11

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 43

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

RECEVU

2011

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

### COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE

#### SIMAD

131-135 Boulevard Carnot

78110 LE VESINET

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire  2010	Budget de reconduction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011	
			Pérennes  2011	Non- pérennes  2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 996E	11 730E	0E	0E	11 730E
	Groupe II : Dépenses de personnel	197 703E	209 319E	0E	5 240E	214 559E
	Groupe III : Dépenses de structures	45 803E	40 864E	0E	0E	40 864E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>254 502E</b>	<b>261 913E</b>	<b>0E</b>	<b>5 240E</b>	<b>267 153E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	16 133E	0E	0E	16 133E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>254 502E</b>	<b>278 046E</b>	<b>0E</b>	<b>5 240E</b>	<b>283 286E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	244 576E	276 805E	0E	5 240E	282 045E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 041E	1 241E	0E	0E	1 241E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>247 617E</b>	<b>278 046E</b>	<b>0E</b>	<b>5 240E</b>	<b>283 286E</b>
	Couverture excédents antérieurs	6 885E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>254 502E</b>	<b>278 046E</b>	<b>0E</b>	<b>5 240E</b>	<b>283 286E</b>

**DOTATION GLOBALE**

**282 045 E**

2011 2010 2009 2008 2007 2006  
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20  
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30  
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40  
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50  
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60  
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70  
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80  
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90  
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

2011 06 07 11 11 11

2011 06 07 11 11 11

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

-----  
CS N° 2011 - 44

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Syndicat intercommunal (SIMAD) pour le maintien à domicile et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

-----  
-----  
-----

-----  
-----  
-----



**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

2011 06 07 10 00 00

2011 06 07 10 00 00



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AG/N° 2011 TARIF-219

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;~~

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS Léopold Bellan

35 Avenue Jules Rein

78500 - SARTROUVILLE

PREP 70

30.03.11

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 136 €	0 €	0 €	13 136 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	126 056 €	0 €	0 €	126 056 €
	Groupe III : Dépenses de structures	39 999 €	0 €	0 €	39 999 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>179 191 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 191 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>179 191 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 191 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	171 687 €	0 €	0 €	171 687 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 504 €	0 €	0 €	7 504 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>179 191 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 191 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>179 191 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 191 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **171 687 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **28,15 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU

PREF 75  
30 03 11

*Alain SCHMITZ*

SAVS Léopold Bellan-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

16 N° 2011 TARIF- 22

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

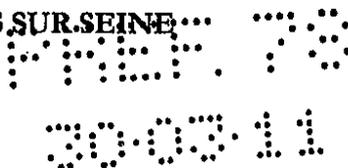
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER D'HEBERGEMENT**

**LES MONTS CARRES**

27 Rue du Général Leclerc

78420 - CARRIERES SUR SEINE



LES MONTS CARRES-2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	30 830 €	0 €	0 €	30 830 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	430 798 €	0 €	0 €	430 798 €
	Groupe III : Dépenses de structures	161 505 €	1 939 €	0 €	163 444 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>623 133 €</b>	<b>1 939 €</b>	<b>0 €</b>	<b>625 072 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>623 133 €</b>	<b>1 939 €</b>	<b>0 €</b>	<b>625 072 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	617 123 €	1 939 €	0 €	619 062 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>621 123 €</b>	<b>1 939 €</b>	<b>0 €</b>	<b>623 062 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	2 010 €	0 €	0 €	2 010 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>623 133 €</b>	<b>1 939 €</b>	<b>0 €</b>	<b>625 072 €</b>

**ARTICLE 2 :** En application des modalités de fixation de la dotation globale versée par le Conseil Général des Yvelines prévue par la convention financière en date du 31 mai 2005, la dotation s'établit pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 à **445 439 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

**ARTICLE 3 :** Pour les bénéficiaires d'autres départements ou admis à titre payant, les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, le tarif journalier est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- **Internat (Hébergement Permanent) : 84,94 €**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PREF 70  
30.03.11

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

28 MARS 2011

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU

PREF. 79  
30-03-11

65

LES MONTS CARRES-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

16 N° 2011 TARIF- 221

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement en Appartements Extérieurs (FH)**

**L'Envol**

27 Rue du Général Leclerc

78420 - CARRIERES SUR SEINE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

L'Envol-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 944 €	0 €	0 €	16 944 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	198 262 €	0 €	0 €	198 262 €
	Groupe III : Dépenses de structures	55 731 €	90 €	0 €	55 821 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>270 937 €</b>	<b>90 €</b>	<b>0 €</b>	<b>271 027 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	5 004 €	0 €	0 €	5 004 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>275 941 €</b>	<b>90 €</b>	<b>0 €</b>	<b>276 031 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	271 441 €	90 €	0 €	271 531 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 500 €	0 €	0 €	4 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>275 941 €</b>	<b>90 €</b>	<b>0 €</b>	<b>276 031 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>275 941 €</b>	<b>90 €</b>	<b>0 €</b>	<b>276 031 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 79,03 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PRE  
SIDENT  
DU  
CONSEIL  
GENERAL

Alain SCHMITZ

Marika GUENEAU

67

L'Envol-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

16 N° 2011 TARIF- 222

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

S.A.S

Les Courlis

57 chemin des Cormeilles

78400 - CHATOU

PREF. 78  
2011

68

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 203 €	0 €	0 €	11 203 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	120 338 €	0 €	0 €	120 338 €
	Groupe III : Dépenses de structures	182 €	0 €	0 €	182 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>131 724 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>131 724 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>131 724 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>131 724 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	131 724 €	0 €	0 €	131 724 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>131 724 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>131 724 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>131 724 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>131 724 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **131 724 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **55,89 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et l'arification,

  
ALAIN SCHMITZ  
30 03 11

Marika GUENEAU

Les Courlis-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SL/ N° 2011 TARIF- 223

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

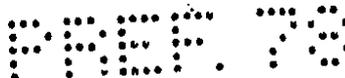
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER POUR ADULTES HANDICAPES MEDICALISE**

Léopold Bellan

13, place de Verdun

78790 - SEPTEUIL



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Léopold Bellan-2011

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	492 819 €		492 819 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 555 652 €		1 555 652 €
	Groupe III : Dépenses de structures	460 658 €		460 658 €
	Total général (I+II+III)	2 509 129 €		2 509 129 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 509 129 €</b>		
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 400 763 €		2 400 763 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	54 926 €		54 926 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	2 455 689 €		2 455 689 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	53 440 €		53 440 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 509 129 €</b>		

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 114,24 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et de tarification,

  
Sylvie LAFLOTTE

28 MARS 2011  
Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
  
Alain SCHMITZ



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SL N° 2011 TARIF- 224

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER DE VIE**

**Charles Albert Houette**

**1, rue de Lutèce**

**78500 - Sartrouville**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Charles Albert Houette-2011

72

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	349 789 €	0 €	0 €	349 789 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 042 286 €	0 €	0 €	2 042 286 €
	Groupe III : Dépenses de structures	451 228 €	0 €	0 €	451 228 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 843 303 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 843 303 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 843 303 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 843 303 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 820 794 €	0 €	0 €	2 820 794 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	22 509 €	0 €	0 €	22 509 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 843 303 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 843 303 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 843 303 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 843 303 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 201,40 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et de tarification,

Sylvie LAFINUTTE

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VERSAILLES  
73

Alain SCHMITZ

Charles Albert Houette-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2011 TARIF-225

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

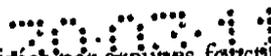
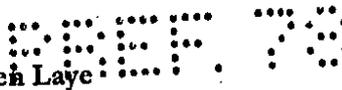
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

FH "La Maison"

41,43 rue de Poissy

78100 - Saint Germain en Laye



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

FH "La Maison"-2011

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	412 790 €	0 €	0 €	412 790 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 381 702 €	0 €	0 €	1 381 702 €
	Groupe III : Dépenses de structures	355 853 €	0 €	0 €	355 853 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 150 345 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 150 345 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 150 345 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 150 345 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 019 945 €	0 €	0 €	2 019 945 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	30 400 €	0 €	0 €	30 400 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 150 345 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 150 345 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 150 345 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 150 345 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 95,33 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Stéphanie HAINOZ

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2011 TARIF- 226

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Sablonnière

Rue de la Sablonnière BP 64

78550 - Richebourg

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

La Sablonnière-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconstruction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées  2011
			Pérennes  2011	Non-pérennes  2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	826 355 €	0 €	0 €	826 355 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 762 455 €	15 500 €	0 €	1 777 955 €
	Groupe III : Dépenses de structures	545 271 €	8 100 €	0 €	553 371 €
	Total général (I+II+III)	3 134 081 €	23 600 €	0 €	3 157 681 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 134 081 €</b>	<b>23 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 157 681 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 917 081 €	23 600 €	0 €	2 940 681 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	217 000 €	0 €	0 €	217 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 134 081 €	23 600 €	0 €	3 157 681 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 134 081 €</b>	<b>23 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 157 681 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

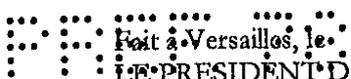
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 125,18 €
- Semi-internat : 70,62 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.


 Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
 VERSAILLES, le 1er avril 2011  
 P/Le Directeur de l'Autonomie,  
 L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Stéphanie HAINOZ

  
 Alain SCHMITZ

La Sablonnière-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2011 TARIF- 227

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**La Sablonnière**

**Rue de la Sablonnière BP 63**

**78550 - Richebourg**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

La Sablonnière-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	887 120 €	0 €	0 €	887 120 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 585 611 €	14 395 €	7 432 €	1 607 439 €
	Groupe III : Dépenses de structures	736 877 €	6 800 €	0 €	743 677 €
	Total général (I+II+III)	3 209 608 €	21 195 €	7 432 €	3 238 236 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 209 608 €</b>	<b>21 195 €</b>	<b>7 432 €</b>	<b>3 238 236 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 989 608 €	21 195 €	0 €	3 018 236 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	220 000 €	0 €	0 €	220 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 209 608 €	21 195 €	0 €	3 238 236 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 209 608 €</b>	<b>21 195 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 238 236 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 129,27 €
- Semi-internat : 90,16 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Stéphanie HAINOZ

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

La Sablonnière-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SN N° 2011 TARIF- 228

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**FH Pierre Boulenger**

17 rue du Moulin

78690 - Les Essarts le Roi

PREF 70

200311

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

FH Pierre Boulenger-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	158 798 €	35 763 €	0 €	123 035 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	646 357 €	35 594 €	0 €	681 951 €
	Groupe III : Dépenses de structures	122 447 €	32 992 €	107 893 €	263 332 €
	Total général (I+II+III)	927 602 €	32 823 €	107 893 €	1 068 318 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	927 602 €	32 823 €	107 893 €	1 068 318 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	918 816 €	32 823 €	0 €	951 639 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 786 €	0 €	0 €	8 786 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	107 893 €	107 893 €
	Total général (I+II+III)	927 602 €	32 823 €	107 893 €	1 068 318 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	927 602 €	32 823 €	107 893 €	1 068 318 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 87,89 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Stéphanie HAINOZ

FH Pierre Boulenger-2011



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2011 TARIF- 229

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

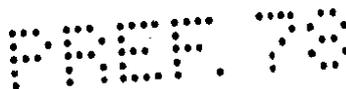
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "La maison des Droux"

2, allée des Vergers

78750 - Mareil Marly



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	609 130 €	0 €	0 €	609 130 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 203 772 €	0 €	0 €	1 203 772 €
	Groupe III : Dépenses de structures	733 563 €	0 €	0 €	733 563 €
	Total général (I+II+III)	2 546 465 €	0 €	0 €	2 546 465 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 546 465 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 546 465 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 333 462 €	0 €	0 €	2 333 462 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	201 000 €	0 €	0 €	201 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 003 €	0 €	0 €	12 003 €
	Total général (I+II+III)	2 546 465 €	0 €	0 €	2 546 465 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 546 465 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 546 465 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 136,66 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le... 28 MARS 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Alain SCHMITZ

Stéphanie HAINOZ

FAM "La maison des Droux"-2011



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SHN° 2011 TARIF- 230

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

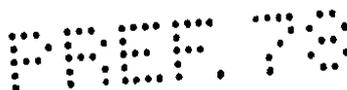
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**FH ARIMC**

**11 rue Ferdinand Léger**

**78280 - Guyancourt**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	160 330 €	4 000 €	0 €	164 330 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	751 811 €	3 599 €	0 €	755 409 €
	Groupe III : Dépenses de structures	89 303 €	2 422 €	0 €	91 725 €
	Total général (I+II+III)	1 001 444 €	10 021 €	0 €	1 011 464 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 001 444 €</b>	<b>10 021 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 011 464 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	999 806 €	10 021 €	0 €	1 009 826 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	824 €	0 €	0 €	824 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	814 €	0 €	0 €	814 €
	Total général (I+II+III)	1 001 444 €	10 021 €	0 €	1 011 464 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 001 444 €</b>	<b>10 021 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 011 464 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 128,71 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Stéphanie HAINOZ

AFAIN SCHMITZ

FH ARIMC-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

FF/N° 2011 TARIF- 231

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

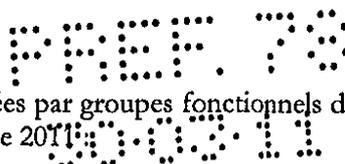
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**FAM Saint Louis**

**109bis, avenue de Paris**

**78000 - VERSAILLES**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

FAM Saint Louis-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	144 695 €	10 000 €	0 €	154 695 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	838 056 €	10 567 €	0 €	848 623 €
	Groupe III : Dépenses de structures	128 181 €	0 €	0 €	128 181 €
	Total général (I+II+III)	1 110 932 €	20 567 €	0 €	1 131 499 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 110 932 €	20 567 €	0 €	1 131 499 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 049 898 €	20 567 €	0 €	1 069 520 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	61 034 €	0 €	0 €	61 034 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	945 €
	Total général (I+II+III)	1 110 932 €	20 567 €	0 €	1 131 499 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 110 932 €	20 567 €	0 €	1 131 499 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 167,97 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF 75  
0004

Alain SCHMITZ

Valérie GUYENOT

FAM Saint Louis-2011

87



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2011 TARIF- 232

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

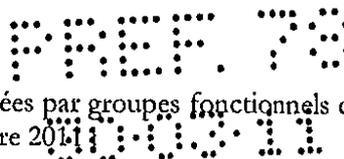
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'hébergement (FH)**

**Centre d'Habitat Léopold Bellan**

**11, résidence Les Acacias**

**78360 - MONTESSON**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Centre d'Habitat Léopold Bellan-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	116 197 €	0 €	4 000 €	120 197 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	524 452 €	0 €	0 €	524 452 €
	Groupe III : Dépenses de structures	179 554 €	0 €	0 €	179 554 €
	Total général (I+II+III)	820 203 €	0 €	4 000 €	824 203 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>820 203 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>824 203 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	769 736 €	0 €	4 000 €	773 736 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	50 467 €	0 €	0 €	50 467 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	820 203 €	0 €	4 000 €	824 203 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>820 203 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>824 203 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 92,88 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

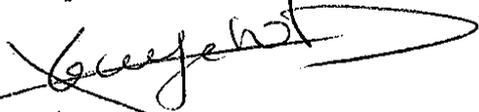
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



  
Alain SCHMITZ

Valérie GUYENOT



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2011 TARIF- 233

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)  
Résidence "Le Clair Bois"  
8, rue du Moulin  
78580 - LES ALLUETS LE ROI

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	314 191 €	0 €	0 €	314 191 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 759 437 €	0 €	0 €	1 759 437 €
	Groupe III : Dépenses de structures	197 659 €	76 634 €	0 €	274 293 €
	Total général (I+II+III)	2 271 287 €	76 634 €	0 €	2 347 921 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 271 287 €</b>	<b>76 634 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 363 921 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 190 067 €	76 634 €	0 €	2 266 701 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	97 220 €	0 €	0 €	97 220 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 287 287 €	76 634 €	0 €	2 363 921 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 287 287 €</b>	<b>76 634 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 363 921 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 247,22 €

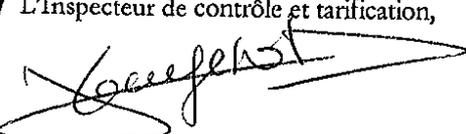
⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Valérie GUYENOT

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Résidence "Le Clair Bois"-2011



DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

FF/N° 2011 TARIF- 234

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

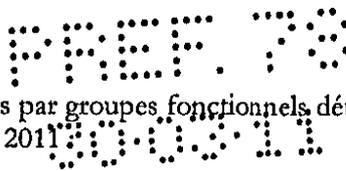
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'hébergement (FH)**

**Résidence "Villa du Cèdre"**

**14, avenue Mirabeau**

**78000 - Versailles**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	133 237 €	0 €	0 €	133 237 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 038 504 €	0 €	0 €	1 038 504 €
	Groupe III : Dépenses de structures	216 888 €	0 €	0 €	216 888 €
	Total général (I+II+III)	1 388 629 €	0 €	0 €	1 388 629 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 388 629 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 388 629 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 371 995 €	0 €	0 €	1 371 995 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 634 €	0 €	0 €	1 634 €
	Total général (I+II+III)	1 373 629 €	0 €	0 €	1 373 629 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 388 629 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 388 629 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 84,37 €

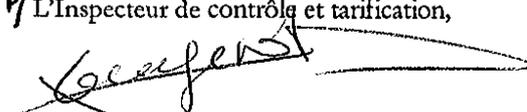
⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

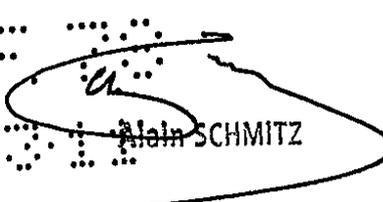
**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
P/L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
**Valérie GUYENOT**

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Résidence "Villa du Cèdre"-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

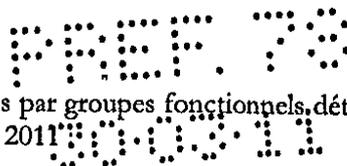
FF N° 2011 TARIF- 235

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**  
**Foyer AGEHVS d'Ecquevilly**  
2, rue du Parc  
78920 - Ecquevilly



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels, déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Foyer AGEHVS d'Ecquevilly-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	159 105 €	0 €	0 €	159 105 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	771 056 €	0 €	0 €	771 056 €
	Groupe III : Dépenses de structures	126 472 €	0 €	0 €	126 472 €
	Total général (I+II+III)	1 056 633 €	0 €	0 €	1 056 633 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 056 633 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 056 633 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 047 223 €	0 €	0 €	1 028 966 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	27 667 €	0 €	0 €	27 667 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 074 890 €	0 €	0 €	1 056 633 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 074 890 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 056 633 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **188,09 €**
- **Semi-internat** : **131,42 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification.

**Valérie GUYENOT**

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Atah SCHMITZ**

Foyer AGEHVS d'Ecquevilley-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

APP N° 2011 TARIF- 236

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

CONSIDERANT l'actuelle demande d'autorisation de frais de siège et de services communs, en cours d'étude ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d' Accueil médicalisé (FAM)

CENTRE DE RICHEBOURG

22,Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

PREF 78

2011

CENTRE DE RICHEBOURG-2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	915 866 €	58 957 €	0 €	974 823 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 553 134 €	389 559 €	0 €	2 942 693 €
	Groupe III : Dépenses de structures	959 413 €	28 361 €	0 €	987 774 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 428 413 €</b>	<b>476 877 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 905 290 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 428 413 €</b>	<b>476 877 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 905 290 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 256 961 €	476 877 €	0 €	4 733 838 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	171 452 €	0 €	0 €	171 452 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 428 413 €</b>	<b>476 877 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 905 290 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 428 413 €</b>	<b>476 877 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 905 290 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 178,56 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 178,56 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PITOIS

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Alain SCHMITZ

CENTRE DE RICHEBOURG-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2011 TARIF- 237

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement**

**La Maison Carnot**

**32,rue Sadi Carnot**

**78120 - RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

La Maison Carnot-2011

98

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	202 515 €	0 €	0 €	202 515 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	894 143 €	0 €	0 €	894 143 €
	Groupe III : Dépenses de structures	290 816 €	0 €	0 €	290 816 €
	Total général (I+II+III)	1 387 474 €	0 €	0 €	1 387 474 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 387 474 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 387 474 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 253 977 €	0 €	0 €	1 253 977 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	124 899 €	0 €	0 €	124 899 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 598 €	0 €	0 €	8 598 €
	Total général (I+II+III)	1 387 474 €	0 €	0 €	1 387 474 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 387 474 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 387 474 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **93,83 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

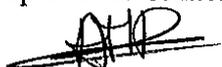
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



  
Alain SCHMITZ

Anne-Marie PITOIS

La Maison Carnot-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

ANNEXE N° 2011 TARIF- 238

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

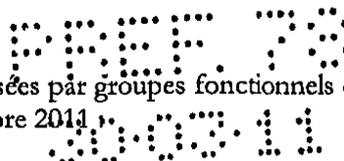
**Foyer d'Hébergement (FH)**

« Ville Lebrun »

Ville Lebrun

78730 - Sainte Mesme

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011



Ville Lebrun-2011

100

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	279 080 €	0 €	0 €	279 080 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	558 839 €	23 863 €	0 €	582 702 €
	Groupe III : Dépenses de structures	291 122 €	0 €	0 €	291 122 €
	Total général (I+II+III)	1 129 041 €	23 863 €	0 €	1 152 904 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 129 041 €</b>	<b>23 863 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 152 904 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 038 041 €	23 863 €	0 €	1 061 904 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	91 000 €	0 €	0 €	91 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 129 041 €	23 863 €	0 €	1 152 904 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 129 041 €</b>	<b>23 863 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 152 904 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 102,07 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

  
Alain SCHMITZ

Anne-Marie PITOIS

Ville Lebrun-2011

101



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

*AMP/* N° 2011 TARIF- 239

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

**SERVICE D'ACCUEIL A L'HABITAT**

114, Rue de versailles

78150 - LE CHESNAY

PREF. 78  
2011

SERVICE D'ACCUEIL A L'HABITAT-2011

*no2*

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	26 610 €	0 €	0 €	26 610 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	506 900 €	0 €	0 €	506 900 €
	Groupe III : Dépenses de structures	74 222 €	0 €	0 €	74 222 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>607 732 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>607 732 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>607 732 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>607 732 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	598 617 €	0 €	0 €	598 617 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 115 €	0 €	0 €	9 115 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>607 732 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>607 732 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>607 732 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>607 732 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : 598 617 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : 63,16 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

28 MARS 2011

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PITOIS

Alain SCHMITZ

SERVICE D'ACCUEIL A L'HABITAT-2011

103



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des équipements  
socio et médico-sociaux

AMP/GE N° 2011-Tarif- *240*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

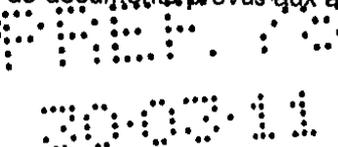
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003



104

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

### ACCUEIL DE JOUR

#### Accueil de Jour rattaché au FAM

22, Route de Gressey

78550

RICHEBOURG

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	

CHARGES	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	1 616E	1 632E	5 655E	0E	7 287E
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	18 446E	18 630E	74 889E	0E	93 519E
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>20 062E</b>	<b>20 263E</b>	<b>80 543E</b>	<b>0E</b>	<b>100 806E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>20 062E</b>	<b>20 263E</b>	<b>80 543E</b>	<b>0E</b>	<b>100 806E</b>

PRODUITS	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	20 062E	20 263E	80 543E	0E	100 806E
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>20 062E</b>	<b>20 263E</b>	<b>80 543E</b>	<b>0E</b>	<b>100 806E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>20 062E</b>	<b>20 263E</b>	<b>80 543E</b>	<b>0E</b>	<b>100 806E</b>

105

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

**DOTATION GLOBALE**

**100 806 E**

**- Prix de journée pour les non ressortissants à l'aide sociale des Yvelines**

**110,29 E**

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

  
Anne-Marie PITOIS

PREF. 76  
300311

106



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

*Axe* N° 2011 TARIF- *241*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

**SERVICE RELAIS**

114, rue de Versailles  
78150 - LE CHESNAY

PREF. 78  
20.05.11

SERVICE RELAIS-2011

*107*

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 259 €	0 €	0 €	10 259 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	277 570 €	0 €	0 €	277 570 €
	Groupe III : Dépenses de structures	32 608 €	0 €	0 €	32 608 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>320 437 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>320 437 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>320 437 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>320 437 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	320 437 €	0 €	0 €	320 437 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>320 437 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>320 437 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>320 437 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>320 437 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **320 437 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **30,55 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

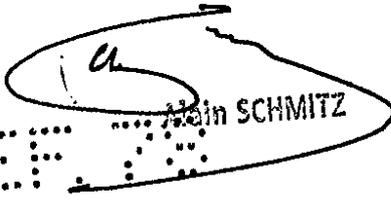
**28 MARS 2011**

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PITOIS

  
Alain SCHMITZ  
2011

SERVICE RELAIS-2011

108



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2011 TARIF- 242

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT CONFIANCE

39, rue Chasles

78120 - RAMBOUILLET



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT CONFIANCE-2011

169

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 717 €	0 €	0 €	34 717 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	342 187 €	0 €	0 €	342 187 €
	Groupe III : Dépenses de structures	42 126 €	0 €	0 €	42 126 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>419 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>419 030 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>419 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>419 030 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	417 480 €	0 €	0 €	417 480 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	550 €	0 €	0 €	550 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>419 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>419 030 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>419 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>419 030 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : 417 480 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : 30,52 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

  
ALAIN SCHMITZ

Anne-Marie PITOIS

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT CONFIANCE-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

HG/N° 2011 TARIF- 243

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés (FH)**

Jacques Landat

38 boulevard Carnot

78250 - Hardricourt



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Jacques Landat-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	164 401 €	0 €	0 €	164 401 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	765 462 €	15 468 €	0 €	780 931 €
	Groupe III : Dépenses de structures	139 816 €	12 349 €	9 400 €	161 565 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 069 680 €</b>	<b>27 817 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 106 897 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 069 680 €</b>	<b>27 817 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 106 897 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 039 392 €	27 817 €	9 400 €	1 076 609 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 888 €	0 €	0 €	20 888 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 060 280 €</b>	<b>27 817 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 097 497 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511 / cpte 10687	9 400 €	0 €	0 €	9 400 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 069 680 €</b>	<b>27 817 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 106 897 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **103,22 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

PREMIER  
ADJOINT

Alain SCHMITZ

Marika GUENEAU

Jacques Landat-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

HG/N° 2011 TARIF- 244

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

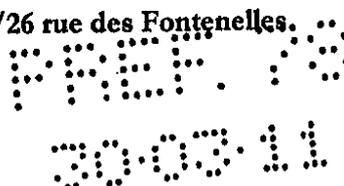
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Adaptation Spécialisée

SAS "LE PETIT PARC"

ZAI du Petit Parc - 22/26 rue des Fontenelles.

78920 - Ecquevilly



SAS "LE PETIT PARC"-2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 105 €	0 €	0 €	5 105 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	47 833 €	0 €	0 €	47 833 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>52 938 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52 938 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>52 938 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52 938 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	52 938 €	0 €	0 €	52 938 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>52 938 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52 938 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>52 938 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52 938 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **52 938 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **64,59 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

**28 MARS 2011**

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

PREF  
300311

Alain SCHMITZ

Marika GUENEAU

SAS "LE PETIT PARC"-2011

114



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 245

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer De Vie (FV)**

**Foyer de vie "Pierre Delomez"**

**Route de Mantes**

**78930 - BREUIL BOIS ROBERT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Foyer de vie "Pierre Delomez"-2011

115

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	512 370 €	0 €	0 €	512 370 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 348 347 €	0 €	0 €	1 348 347 €
	Groupe III : Dépenses de structures	398 845 €	0 €	0 €	398 845 €
	Total général (I+II+III)	2 259 562 €	0 €	0 €	2 259 562 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 259 562 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 259 562 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €	0 €	2 054 481 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	198 140 €	0 €	0 €	198 140 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	198 140 €	0 €	0 €	2 252 621 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	6 941 €	6 941 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>198 140 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 941 €</b>	<b>2 259 562 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 151,24 €
- Semi-internat : 104,77 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Isabelle ESCRIBA

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREMIER  
ADJOINT



Alain SCHMITZ



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 246

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE D ACCUEIL DE JOUR (CAJ)**

**ACCUEIL DE JOUR RATTACHE AU FOYER DE VIE**

**87 bis Chemin de Ronde**

**78290 - CROISSY SUR SEINE**

000011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 208 €	0 €	0 €	13 208 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	64 626 €	0 €	0 €	64 626 €
	Groupe III : Dépenses de structures	31 818 €	0 €	0 €	31 818 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>109 652 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>109 652 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>109 652 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>109 652 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	109 652 €	0 €	0 €	109 652 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>109 652 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>109 652 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>109 652 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>109 652 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **109 652 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011:

- Prix de journée taux plein : **112,04 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

PREP 75  
30.03.11

Alain SCHMITZ

Isabelle ESCRIBA



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 247

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**AVENIR APEI**

**87 bis. Chemin de Ronde**

**78290 - CROISSY SUR SEINE.**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	311 523 €	0 €	0 €	311 523 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 399 477 €	0 €	0 €	1 399 477 €
	Groupe III : Dépenses de structures	523 103 €	0 €	0 €	523 103 €
	Total général (I+II+III)	2 234 103 €	0 €	0 €	2 234 103 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 234 103 €	0 €	0 €	2 234 103 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 149 764 €	0 €	0 €	2 149 764 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	84 339 €	0 €	0 €	84 339 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 234 103 €	0 €	0 €	2 234 103 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 234 103 €	0 €	0 €	2 234 103 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 151,34 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PEPE 70  
2003 11

Alain SCHMITZ

Isabelle ESCRIBA

120

AVENIR APEI-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 248

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE**

Association COTRA

7 rue Georges Besse

78330 - FONTENAY LE FLÉURY

2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 730 €	0 €	0 €	6 730 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	45 375 €	0 €	0 €	45 375 €
	Groupe III : Dépenses de structures	7 522 €	0 €	0 €	7 522 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>59 627 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 627 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>59 627 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 627 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	52 575 €	0 €	0 €	52 575 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 052 €	0 €	0 €	7 052 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>59 627 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 627 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>59 627 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 627 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **52 575 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **64,87 €**

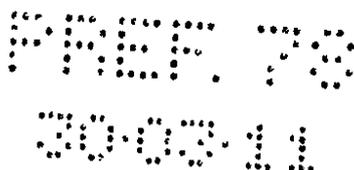
**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Isabelle ESCRIBA



  
Alain SCHMITZ



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 249

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS COTRA

3 Square Ampère  
78330 - FONTENAY-LE-FLEURY

30.03.11

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011:

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 140 €	0 €	0 €	34 140 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	287 072 €	0 €	0 €	287 072 €
	Groupe III : Dépenses de structures	51 203 €	0 €	0 €	51 203 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>372 415 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 415 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>372 415 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 415 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	372 415 €	0 €	0 €	372 415 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>372 415 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 415 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>372 415 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 415 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011:

- Dotation globale : **372 415 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **44,40 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Isabelle ESCRIBA

PREP 70  
30.03.11

  
Alain SCHMITZ



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 250

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'hébergement (FH)**

**FH l'Envol**

2 Rue des Cordeliers  
78200 - MANTES LA JOLIE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	416 923 €	0 €	0 €	416 923 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 432 173 €	0 €	0 €	1 432 173 €
	Groupe III : Dépenses de structures	557 967 €	0 €	0 €	557 967 €
	Total général (I+II+III)	2 407 063 €	0 €	0 €	2 407 063 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 407 063 €	0 €	0 €	2 407 063 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 270 571 €	8 974 €	0 €	2 259 463 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	147 600 €	0 €	0 €	147 600 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 418 171 €	8 974 €	0 €	2 407 063 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 418 171 €	8 974 €	0 €	2 407 063 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 96,38 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 96,38 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

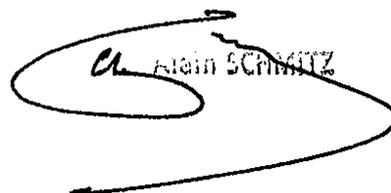
**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREP  
2011

  
Isabelle ESCRIBA

  
Alain SCHMITZ



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 251

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**Fondation Anne De Gaulle**

**Château de Vert Cœur**

**78740 - MILON LA CHAPELLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

127

Fondation Anne De Gaulle-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	226 456 €	0 €	0 €	226 456 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 747 012 €	0 €	0 €	1 747 012 €
	Groupe III : Dépenses de structures	177 628 €	0 €	0 €	177 628 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 151 096 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 151 096 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	29 984 €	0 €	0 €	29 984 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 181 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 181 080 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 157 580 €	0 €	0 €	2 157 580 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 500 €	0 €	0 €	23 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 181 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 181 080 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 181 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 181 080 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 160,63 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

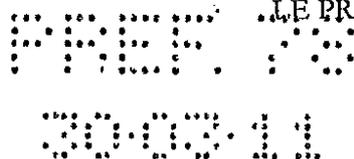
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Isabelle ESCRIBA



128

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 252

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

Foyer d'Ulysse

Moutiers

78830 BULLION

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	417 825 €	4 700 €	0 €	422 525 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	967 317 €	0 €	0 €	967 317 €
	Groupe III : Dépenses de structures	384 855 €	0 €	0 €	384 855 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 769 996 €</b>	<b>4 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 774 696 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	142 500 €	0 €	0 €	142 500 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 912 496 €</b>	<b>4 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 917 196 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 832 123 €	4 700 €	0 €	1 836 823 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 373 €	0 €	0 €	80 373 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 912 496 €</b>	<b>4 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 917 196 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 912 496 €</b>	<b>4 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 917 196 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 186,38 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

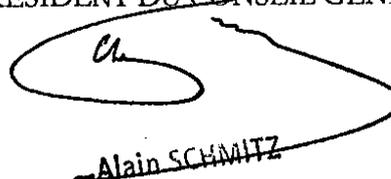
**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

REP  
000011

  
Alain SCHMITZ

  
Marie-Cristine HUTIN

130

Foyer d'Ulysse-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 253

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

**SAVS**

31 avenue Lucien René Duchésire  
78170 - LA CELLE ST CLOUD



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	60 819 €	0 €	0 €	60 819 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	818 388 €	0 €	0 €	818 388 €
	Groupe III : Dépenses de structures	127 165 €	0 €	0 €	127 165 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 006 372 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 006 372 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 006 372 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 006 372 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 006 372 €	0 €	0 €	1 006 372 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 006 372 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 006 372 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 006 372 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 006 372 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **1 006 372 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **35,46 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

PREP 70  
30.03.11

  
Alain SCHMITZ

Marie-Cristine HUTIN



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 254

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER DE VIE**

**Foyer Le Point du Jour**

2/4 Allée des Chênevis  
78700 CONFLANS STE HONORINE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	440 775 €	0 €	0 €	440 775 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 045 149 €	0 €	0 €	1 045 149 €
	Groupe III : Dépenses de structures	339 832 €	0 €	0 €	339 832 €
	Total général (I+II+III)	1 825 756 €	0 €	0 €	1 825 756 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 825 756 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 825 756 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 745 368 €	0 €	0 €	1 745 368 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 388 €	0 €	0 €	80 388 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 825 756 €	0 €	0 €	1 825 756 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511 / cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 825 756 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 825 756 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 159,48 €
- Semi-internat : 111,49 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

PREP

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

28 MARS 2011

30.03.11



Madeleine Christine HUTIN

134

Alain SCHMITZ

Foyer Le Point du Jour-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF. 255

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER DE VIE**

**Résidence Les Sources**

**28 Rue de la Démence**

**78330 - FONTENAY LE FLEURY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2011	2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	529 222 €	0 €	0 €	529 222 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 205 059 €	0 €	0 €	1 205 059 €
	Groupe III : Dépenses de structures	456 511 €	0 €	0 €	456 511 €
	Total général (I+II+III)	2 190 792 €	0 €	0 €	2 190 792 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 190 792 €	0 €	0 €	2 190 792 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 116 792 €	0 €	0 €	2 116 792 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	74 000 €	0 €	0 €	74 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 190 792 €	0 €	0 €	2 190 792 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 190 792 €	0 €	0 €	2 190 792 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 149,16 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

DEPT

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

2011

  
Marie Christine HUTIN

  
Alain SCHMITZ  
Résidence Les Sources-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 256

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

Résidence Les Sources

28 Rue de la Damiénie  
78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	267 664 €	0 €	0 €	267 664 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	731 738 €	0 €	0 €	731 738 €
	Groupe III : Dépenses de structures	219 528 €	0 €	0 €	219 528 €
	Total général (I+II+III)	1 218 931 €	0 €	0 €	1 218 931 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 218 931 €	0 €	0 €	1 218 931 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 186 931 €	0 €	0 €	1 186 931 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	32 000 €	0 €	0 €	32 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 218 931 €	0 €	0 €	1 218 931 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 218 931 €	0 €	0 €	1 218 931 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 168,16 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Résidence Les Sources-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 257

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

**MAISON DES AINES**

20 Route de Rambouillet

78124 - MAREIL SUR MAULDRE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	166 801 €	0 €	0 €	166 801 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	618 196 €	0 €	0 €	618 196 €
	Groupe III : Dépenses de structures	177 353 €	0 €	0 €	177 353 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>962 350 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>962 350 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	664 €	0 €	0 €	664 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>963 014 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>963 014 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	921 425 €	0 €	0 €	921 425 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 589 €	0 €	0 €	41 589 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>963 014 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>963 014 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>963 014 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>963 014 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 186,45 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

000011

Alain SCHMITZ

160

MAISON DES AINES-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 256

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER DE VIE**

**Maison "Perce Neige"**

**Route Nationale 11  
78120 - MAREIL SUR MAULDRE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	325 940 €	0 €	0 €	325 940 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 092 087 €	0 €	0 €	1 092 087 €
	Groupe III : Dépenses de structures	252 770 €	0 €	0 €	252 770 €
	Total général (I+II+III)	1 670 797 €	0 €	0 €	1 670 797 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 670 797 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 670 797 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 564 293 €	0 €	0 €	1 564 293 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	106 504 €	0 €	0 €	106 504 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 670 797 €	0 €	0 €	1 670 797 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 670 797 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 670 797 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 142,70 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 142,70 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

PREP 70  
3003 11

  
Alain St. Pierre

  
Marie Christine HUTIN

162

Maison "Perce Neige"-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 259

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**

**SAVS**

164 Avenue Joseph Kessel  
78690 VOISINS-LE BRETONNEUX

30 00 1 1

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	29 024 €	0 €	0 €	29 024 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	394 245 €	2 947 €	0 €	397 192 €
	Groupe III : Dépenses de structures	83 739 €	0 €	0 €	83 739 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>507 008 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>509 955 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>507 008 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>509 955 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	490 156 €	2 947 €	0 €	493 103 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	16 852 €	0 €	0 €	16 852 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>507 008 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>509 955 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>507 008 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>509 955 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : 493 103 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : 32,87 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

VERSAILLES  
30.03.11

  
Alain SCHMITZ

Mme Christine HUTIN

166

SAVS-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 260

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**

**SAMSAH**

164 Avenue Joseph Kessel

78690 VOISINS LE BRETONNEUX



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	26 981 €	0 €	0 €	26 981 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	148 800 €	2 947 €	0 €	151 747 €
	Groupe III : Dépenses de structures	56 980 €	0 €	0 €	56 980 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>232 761 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>235 708 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>232 761 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>235 708 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	232 761 €	2 947 €	0 €	235 708 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>232 761 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>235 708 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>232 761 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>0 €</b>	<b>235 708 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : 235 708 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : 32,29 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

28 MARS 2011

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

YVELINES  
2011

  
Alain SCHMITZ

Marie-Christine HUTIN

146

SAMSAH-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- *261*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Section d'adaptation spécialisée "les néfliers"**

**ACPRO**

4 rue des Néfliers

78112 - Fourqueux

0000 11

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 556 €	11 000 €	0 €	16 556 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	90 567 €	0 €	0 €	90 567 €
	Groupe III : Dépenses de structures	265 €	0 €	0 €	265 €
	Total général (I+II+III)	96 388 €	11 000 €	0 €	107 388 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	96 388 €	11 000 €	0 €	107 388 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	96 388 €	11 000 €	0 €	107 388 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	96 388 €	11 000 €	0 €	107 388 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	96 388 €	11 000 €	0 €	107 388 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : 107 388 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : 64,87 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roselline DIAZ

PREPRO  
300311



Alain SCHMITZ

1168



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 262

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)**

**La Maison des Aulnes**

**allée des Orchidées**

**78580 - MAULE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	378 859 €	0 €	0 €	378 859 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	916 304 €	0 €	0 €	916 304 €
	Groupe III : Dépenses de structures	644 465 €	0 €	0 €	644 465 €
	Total général (I+II+III)	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 860 703 €	0 €	0 €	1 860 703 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	75 200 €	0 €	0 €	75 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 725 €	0 €	0 €	3 725 €
	Total général (I+II+III)	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 126,16 €
- Semi-internat : 87,98 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification

  
Roseline DIAZ

PRE 70  
30.03.11

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

28 MARS 2011

180

  
Alain SCHMITZ

La Maison des Aulnes-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
SERVICES DU DÉPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 263

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "Le Bois des Saules"

Rue Gilles Derozières

78370 - BLAISIS

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconstruction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011
			Pérennes  2011	Non-pérennes  2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	369 034 €	0 €	0 €	369 034 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	790 604 €	0 €	0 €	790 604 €
	Groupe III : Dépenses de structures	325 419 €	0 €	0 €	325 419 €
	Total général (I+II+III)	1 485 057 €	0 €	0 €	1 485 057 €
	Couverture déficits antérieurs	7 583 €	0 €	0 €	7 583 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 492 640 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 492 640 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 360 807 €	0 €	0 €	1 360 807 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	131 833 €	0 €	0 €	131 833 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 492 640 €	0 €	0 €	1 492 640 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 492 640 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 492 640 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 137,86 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification

Roselline DIAZ

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREP 20  
2000 11

Alain SCHMITZ

152

FAM "Le Bois des Saules"-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- *264*

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement**  
**Le Prieuré**  
**1 place du théâtre**  
**78450 - VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	162 380 €	0 €	0 €	162 380 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	983 938 €	0 €	0 €	983 938 €
	Groupe III : Dépenses de structures	197 723 €	0 €	0 €	197 723 €
	Total général (I+II+III)	1 344 041 €	0 €	0 €	1 344 041 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 344 041 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 344 041 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 276 587 €	0 €	0 €	1 276 587 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	67 454 €	0 €	0 €	67 454 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 344 041 €	0 €	0 €	1 344 041 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 344 041 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 344 041 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 83,26 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification

  
Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF 70  
0003 11

154

  
Alain SCHMITZ

Le Prieuré-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2011 TARIF- 265

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Fontaine Bouillante

"Ville Lebrun"

78730 - Sainte Mesme

PREF 70

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	722 500 €	0 €	0 €	722 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 776 170 €	0 €	0 €	1 776 170 €
	Groupe III : Dépenses de structures	834 317 €	0 €	0 €	834 317 €
	Total général (I+II+III)	3 332 987 €	0 €	0 €	3 332 987 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 332 987 €	0 €	0 €	3 332 987 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €	0 €	3 152 987 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	180 000 €	0 €	0 €	180 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	180 000 €	0 €	0 €	3 332 987 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	180 000 €	0 €	0 €	3 332 987 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 144,48 €
- Semi-internat : 99,10 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PITOIS

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PITOIS

SCHMITZ

Alain SCHMITZ

156

Fontaine Bouillante-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

FF N° 2011 TARIF- 266

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**L'Orée des Bouleaux**

**32, avenue Edouard Fosse**

**78520 - LIMAY**

**PREP 70**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

L'Orée des Bouleaux-2011

157

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées  2011
			Pérennes	Non-pérennes	
			2011	2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	418 653 €	0 €	0 €	418 653 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 020 512 €	0 €	0 €	1 020 512 €
	Groupe III : Dépenses de structures	599 252 €	0 €	0 €	599 252 €
	Total général (I+II+III)	2 038 417 €	0 €	0 €	2 038 417 €
	Couverture déficits antérieurs	36 716 €	0 €	0 €	36 716 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 075 133 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 075 133 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €	0 €	1 937 959 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	137 174 €	0 €	0 €	137 174 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	137 174 €	0 €	0 €	2 075 133 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>137 174 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 075 133 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **165,81 €**
- **Semi-internat** : **115,74 €**

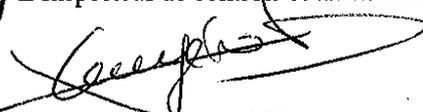
⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

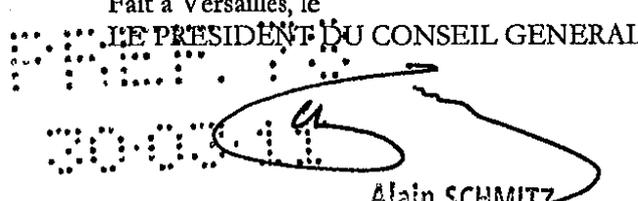
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 1er avril 2011  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
P/ L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
**Valérie GUYENOT**

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**  
  
**Alain SCHMITZ**

L'Orée des Bouleaux-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 267

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

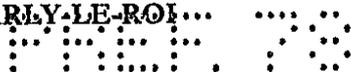
**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**

**30, rue Amiral Lemonier**

**78160 - MARLY-LE-ROI**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 470 €	0 €	0 €	11 470 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	210 802 €	0 €	0 €	210 802 €
	Groupe III : Dépenses de structures	36 382 €	0 €	0 €	36 382 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>258 655 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>258 655 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>258 655 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>258 655 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	258 655 €	0 €	0 €	255 155 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>258 655 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>255 155 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	3 500 €	0 €	0 €	3 500 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>262 155 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>258 655 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **255 155 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **28,44 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Philippe ROCHETTE.

PREF 70  
000011

160

  
Alain SCHMITZ

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF-268

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**Centre d'Habitat de Marly (CHM)**

**30, rue Amiral Lemonier**

**78160 - MARLY-LE-ROI**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	343 033 €	0 €	0 €	343 033 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 627 917 €	0 €	0 €	1 627 917 €
	Groupe III : Dépenses de structures	552 245 €	0 €	0 €	552 245 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 523 195 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 523 195 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 523 195 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 523 195 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 433 195 €	0 €	0 €	2 429 234 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 523 195 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 519 234 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	3 960 €	0 €	0 €	3 960 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 527 155 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 523 195 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 87,53 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification

Philippe ROCHETTE.

REP. 70  
3003 11

162

  
Alain SCHMITZ

Centre d'Habitat de Marly (CHM)-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 269

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**FV - HGMS - Budget Annexe P4**

**220, rue Mansart**

**78375 - PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

163

FV - HGMS - Budget Annexe P4-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011
			Pérennes  2011	Non-pérennes  2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	360 445 €	0 €	0 €	360 445 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 578 503 €	0 €	0 €	2 578 503 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 003 753 €	0 €	0 €	1 003 753 €
	Total général (I+II+III)	3 942 702 €	0 €	0 €	3 942 702 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 942 702 €	0 €	0 €	3 942 702 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 935 404 €	0 €	0 €	3 935 404 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 298 €	0 €	0 €	7 298 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 942 702 €	0 €	0 €	3 942 702 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 942 702 €	0 €	0 €	3 942 702 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 141,55 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification.

Philippe ROCHETTE.

164

Alain SCHMITZ

FV - HGMS - Budget Annexe P4-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

16 / N° 2011 TARIF- 270

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS du Val de Seine

Chemin des Ardilles -ZI "Les Ardilles"

78680 - Epône



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 861 €	2 250 €	0 €	35 111 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	544 764 €	737 €	0 €	545 501 €
	Groupe III : Dépenses de structures	78 244 €	12 402 €	0 €	90 646 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>655 869 €</b>	<b>15 389 €</b>	<b>0 €</b>	<b>671 258 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>655 869 €</b>	<b>15 389 €</b>	<b>0 €</b>	<b>671 258 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	642 739 €	15 389 €	0 €	658 128 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 618 €	0 €	0 €	8 618 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>651 357 €</b>	<b>15 389 €</b>	<b>0 €</b>	<b>666 746 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	4 513 €	0 €	0 €	4 513 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>655 869 €</b>	<b>15 389 €</b>	<b>0 €</b>	<b>671 258 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **658 128 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **49,75 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 1<sup>er</sup> Avril 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Attaché,

Marika GUENEAU.

PREF 70  
30.03.11

  
Alain SCHMITZ

166

SAVS du Val de Seine-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 271

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**Camille Claudel.**

**7-9 rue Camille Claudel.**

**78450 - Villepreux.**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 116 €	0 €	0 €	58 116 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	327 117 €	236 €	0 €	327 353 €
	Groupe III : Dépenses de structures	83 878 €	0 €	0 €	83 878 €
	Total général (I+II+III)	469 111 €	236 €	0 €	469 347 €
	Couverture déficits antérieurs	5 962 €	0 €	0 €	5 962 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>475 073 €</b>	<b>236 €</b>	<b>0 €</b>	<b>475 309 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	473 841 €	236 €	0 €	474 077 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 232 €	0 €	0 €	1 232 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	475 073 €	236 €	0 €	475 309 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>475 073 €</b>	<b>236 €</b>	<b>0 €</b>	<b>475 309 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 90,98 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL.

30.03.11

168

Alain SCHMITZ

Camille Claudel-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 242

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**Camille Claudel**  
7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	139 100 €	0 €	0 €	139 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	817 543 €	0 €	0 €	817 543 €
	Groupe III : Dépenses de structures	267 506 €	0 €	0 €	267 506 €
	Total général (I+II+III)	1 224 149 €	0 €	0 €	1 224 149 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 224 149 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 224 149 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 149 527 €	0 €	0 €	1 149 527 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	74 622 €	0 €	0 €	74 622 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 224 149 €	0 €	0 €	1 224 149 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 224 149 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 224 149 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) :  
150,20 €
- Internat (Hébergement Temporaire) :  
150,20 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.



Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL.

170

Alain SCHMITZ

Camille Claudel-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 273

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**Le Moulin**

**27, rue du Général Leclerc**

**78420 - Carrières sur Seine**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	65 752 €	0 €	0 €	65 752 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	692 912 €	0 €	0 €	692 912 €
	Groupe III : Dépenses de structures	234 039 €	4 281 €	0 €	238 320 €
	Total général (I+II+III)	992 703 €	4 281 €	0 €	996 984 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>992 703 €</b>	<b>4 281 €</b>	<b>0 €</b>	<b>996 984 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	972 474 €	4 281 €	0 €	976 755 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 229 €	0 €	0 €	20 229 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	992 703 €	4 281 €	0 €	996 984 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>992 703 €</b>	<b>4 281 €</b>	<b>0 €</b>	<b>996 984 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenue personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 161,59 €

⇒ Les journées d'absence pour convenue personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

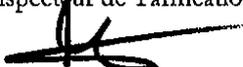
**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREP 70  
3003 11

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Christophe MAZEL.

172

Le Moulin-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 274

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**Les Courlis**

**20, place Paul Demange**

**78360 - Montesson**

2011

173

Les Courlis-2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	127 215 €	0 €	0 €	127 215 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	805 489 €	0 €	0 €	805 489 €
	Groupe III : Dépenses de structures	245 039 €	0 €	0 €	245 039 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 177 743 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 177 743 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 177 743 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 177 743 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 067 743 €	0 €	0 €	1 067 743 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	110 000 €	0 €	0 €	110 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 177 743 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 177 743 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 177 743 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 177 743 €</b>

**ARTICLE 2 :** En application des modalités de fixation de la dotation globale versée par le Conseil Général des Yvelines prévue par la convention financière en date du 31 mai 2005, la dotation s'établit pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 à **779 634 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

**ARTICLE 3 :** Pour les bénéficiaires d'autres départements ou admis à titre payant, les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **76,99 €**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PRE 70  
30.03.11

174

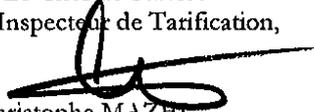
ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT « DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,



Christophe MAZEL.

PREF 70

30-03-11

175



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 275

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**Camille Claudel**

**7-9 rue Camille Claudel**

**78450 - Villepreux**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

176

Camille Claudel-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	251 905 €	0 €	0 €	251 905 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 526 897 €	1 030 €	0 €	1 527 927 €
	Groupe III : Dépenses de structures	371 935 €	0 €	0 €	371 935 €
	Total général (I+II+III)	2 150 737 €	1 030 €	0 €	2 151 767 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 150 737 €</b>	<b>1 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 151 767 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 061 483 €	1 030 €	0 €	2 062 513 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	89 254 €	0 €	0 €	89 254 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 150 737 €	1 030 €	0 €	2 151 767 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 150 737 €</b>	<b>1 030 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 151 767 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **128,23 €**
- **Semi-internat** : **89,41 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le

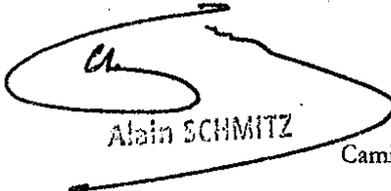
28 MARS 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

RECEVU

2011

  
Alain SCHMITZ

Christophe MAZEL

177

Camille Claudel-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 246

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**Les Vignes Blanches**

**27, rue du Général Leclerc**

**78420 - Carrières sur Seine**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

178

Les Vignes Blanches-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 309 €	0 €	0 €	41 309 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	444 346 €	0 €	0 €	444 346 €
	Groupe III : Dépenses de structures	141 462 €	2 192 €	0 €	143 654 €
	Total général (I+II+III)	627 117 €	2 192 €	0 €	629 309 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>627 117 €</b>	<b>2 192 €</b>	<b>0 €</b>	<b>629 309 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	627 117 €	2 192 €	0 €	629 309 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	627 117 €	2 192 €	0 €	629 309 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>627 117 €</b>	<b>2 192 €</b>	<b>0 €</b>	<b>629 309 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 148,18 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF 70  
3003 11

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL.

  
Alain SCHMITZ

179

Les Vignes Blanches-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 211

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**Maison d' EOLE**

45-55 rue des Chantriers  
78000 - Versailles

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	262 962 €	0 €	0 €	262 962 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	970 684 €	0 €	0 €	970 684 €
	Groupe III : Dépenses de structures	299 484 €	0 €	0 €	299 484 €
	Total général (I+II+III)	1 533 130 €	0 €	0 €	1 533 130 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 533 130 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 533 130 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €	0 €	1 513 829 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 301 €	0 €	0 €	9 301 €
	Total général (I+II+III)	19 301 €	0 €	0 €	1 533 130 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>19 301 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 533 130 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (l'hébergement Permanent) : 153,99 €
- Internat (l'hébergement Temporaire) : 153,99 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

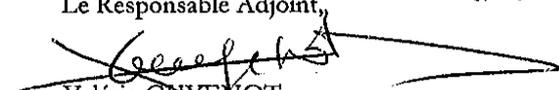
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

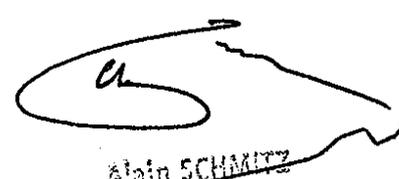
**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint,

  
Valérie GUYENOT.

  
Alain SCHMITZ

Maison d'EOLE-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 218

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**FERME D'AIGREFOIN**

Chemin Rural N°3  
78470 - St Rémy les Chevreuses

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

FERME D'AIGREFOIN-2011

182

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	223 834 €	0 €	0 €	223 834 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	882 361 €	5 983 €	0 €	888 344 €
	Groupe III : Dépenses de structures	287 611 €	0 €	0 €	287 611 €
	Total général (I+II+III)	1 393 806 €	5 983 €	0 €	1 399 789 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 393 806 €	5 983 €	0 €	1 399 789 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 278 532 €	5 983 €	0 €	1 284 515 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	113 806 €	0 €	0 €	113 806 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 468 €	0 €	0 €	1 468 €
	Total général (I+II+III)	1 393 806 €	5 983 €	0 €	1 399 789 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 393 806 €	5 983 €	0 €	1 399 789 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 86,18 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint,

Valérie GUYENOT.

Alain SCHMITZ  
FERME D'AIGREFOIN-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF-219

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE

FERME D'AIGREFOIN

Chemin Rural  
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES

2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 755 €	0 €	0 €	12 755 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	81 229 €	746 €	0 €	81 975 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 081 €	0 €	0 €	2 081 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>96 065 €</b>	<b>746 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 811 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>96 065 €</b>	<b>746 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 811 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	86 971 €	746 €	0 €	87 717 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 078 €	0 €	0 €	5 078 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 016 €	0 €	0 €	4 016 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>96 065 €</b>	<b>746 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 811 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>96 065 €</b>	<b>746 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 811 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **87 717 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **68,01 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

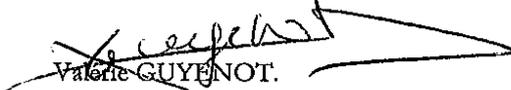
**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint

PREP 70  
30.03.11

  
Alain SCHMITZ

  
Valérie GUYENOT.

FERME D'AIGREFOIN-2011

185



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 280

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Centre d'Accueil de Jour**

**Centre d'Accueil de Jour ( C.A.J ) EOLE**

25 rue. Plaix  
78000 - Versailles

2011

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	42 540 €	0 €	0 €	42 540 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	107 476 €	0 €	0 €	107 476 €
	Groupe III : Dépenses de structures	61 114 €	0 €	0 €	61 114 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>211 130 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>211 130 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>211 130 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>211 130 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	192 587 €	0 €	0 €	192 587 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 221 €	0 €	0 €	15 221 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 322 €	0 €	0 €	3 322 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>211 130 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>211 130 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>211 130 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>211 130 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **192 587 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

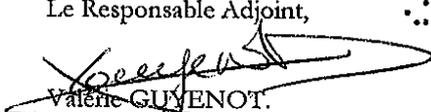
- Prix de journée taux plein : **101,69 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint,

  
Valérie GUYENOT.

PEEP 70  
30.03.11

  
Alain SCHMITZ

Centre d'Accueil de Jour (C.A.J) EOLE-2011

187



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 281

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

Résidence la Colline

2 bis rue François Ferrer  
78210 Saint-Cyr-L'Ecole

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

188

Résidence la Colline-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011
			Pérennes  2011	Non-pérennes  2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	216 200 €	0 €	0 €	216 200 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	737 202 €	0 €	0 €	737 202 €
	Groupe III : Dépenses de structures	323 657 €	0 €	0 €	323 657 €
	Total général (I+II+III)	1 277 059 €	0 €	0 €	1 277 059 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 277 059 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 277 059 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 162 559 €	0 €	0 €	1 162 559 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 252 559 €	0 €	0 €	1 252 559 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	24 500 €	0 €	0 €	24 500 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 277 059 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 277 059 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 95,57 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

28 MARS 2011

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint,

PPRF 70  
0000 11

  
ALAIN SCHMITZ

  
Corinne SAUPIN.

189

Résidence la Colline-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

N° 2011 TARIF- 282

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

SAVS APEI de MANTES

82 boulevard du Maréchal Juin

78200 MANTES-LA-JOLIE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 800 €	0 €	0 €	28 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	349 106 €	0 €	0 €	349 106 €
	Groupe III : Dépenses de structures	76 986 €	0 €	0 €	76 986 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>454 892 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>454 892 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>454 892 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>454 892 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	453 372 €	0 €	0 €	453 372 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520 €	0 €	0 €	1 520 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>454 892 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>454 892 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>454 892 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>454 892 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **453 372 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **25,09 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF 76

30.03.11

  
ALAIN SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint,

  
Corinne SAUPIN.

191

SAVS APEI de MANTES-2011



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF-283

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

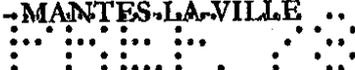
**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Section d'Adaptation Spécialisée (SAS)**

**Section d'adaptation spécialisée APEI de MANTES**

**8, rue de la Cellophane**

**78711 - MANTES-LA-VILLE**



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 480 €	0 €	0 €	7 480 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	135 412 €	0 €	760 €	136 172 €
	Groupe III : Dépenses de structures	80 €	0 €	0 €	80 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>142 972 €</b>	<b>0 €</b>	<b>760 €</b>	<b>143 732 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>142 972 €</b>	<b>0 €</b>	<b>760 €</b>	<b>143 732 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	142 972 €	0 €	0 €	142 972 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>142 972 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>142 972 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	760 €	760 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>142 972 €</b>	<b>0 €</b>	<b>760 €</b>	<b>143 732 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Dotation globale : **142 972 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée taux plein : **78,60 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
ALAIN SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
Le Responsable Adjoint,

PREP 78

30.03.11

Corinne SAUPIN.

193

Section d'adaptation spécialisée APEI de MANTES-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 284

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissant (FAMAHV)**

**FAMAHV - HGMS - Budget Annexe P6**

**220, rue Mansart**

**78375 - PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	207 720 €	0 €	0 €	207 720 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 283 159 €	0 €	0 €	1 283 159 €
	Groupe III : Dépenses de structures	733 080 €	0 €	0 €	733 080 €
	Total général (I+II+III)	2 223 958 €	0 €	0 €	2 223 958 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 223 958 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 223 958 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 223 958 €	0 €	0 €	2 223 958 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 223 958 €	0 €	0 €	2 223 958 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 223 958 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 223 958 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 156,65 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

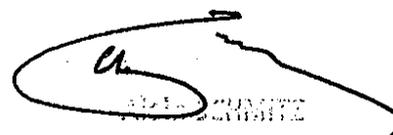
**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

FAMAHV - HGMS - Budget Annexe P6-2011



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	465 681 €	0 €	0 €	465 681 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 897 463 €	0 €	0 €	2 897 463 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 222 117 €	0 €	0 €	1 222 117 €
	Total général (I+II+III)	4 585 262 €	0 €	0 €	4 585 262 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 585 262 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 585 262 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 545 281 €	0 €	0 €	4 545 281 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 800 €	0 €	0 €	14 800 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 181 €	0 €	0 €	25 181 €
	Total général (I+II+III)	4 585 262 €	0 €	0 €	4 585 262 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 585 262 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 585 262 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 142,35 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification

Philippe ROCHETTE

  
MICHEL SCHMITZ

Philippe ROCHETTE.

197

FAM - HGMS - Budget Annexe P1-2011



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF- 286

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**La Vallée**

**Le Bois des Mesnuls** .....  
**78580 - MAULE** .....

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

198

La Vallée-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconstruction autorisé  2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2011
			Pérennes  2011	Non-pérennes  2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	176 549 €	0 €	0 €	176 549 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	876 122 €	0 €	0 €	876 122 €
	Groupe III : Dépenses de structures	176 949 €	0 €	0 €	176 949 €
	Total général (I+II+III)	1 229 620 €	0 €	0 €	1 229 620 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 229 620 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 229 620 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 204 716 €	0 €	0 €	1 204 716 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	24 904 €	0 €	0 €	24 904 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 229 620 €	0 €	0 €	1 229 620 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 229 620 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 229 620 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 93,69 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

YVELINES  
2011

Alain SCHMITT



**Yvelines**  
Conseil général

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2011 TARIF-287

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissant (FAMAHV)**

**PHARE (Protection des Handicapés Accueil des Retraités)**

32 allée de la Fontaine  
78630 - MORAINVILLIERS

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

BHARE (Protection des Handicapés Accueil des Retraités)-2011

200

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2011	2011		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	555 412 €	0 €	82 500 €	637 912 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 038 344 €	0 €	105 833 €	1 144 177 €
	Groupe III : Dépenses de structures	564 177 €	162 007 €	0 €	726 184 €
	Total général (I+II+III)	2 157 933 €	162 007 €	188 333 €	2 508 273 €
	Couverture déficits antérieurs	14 014 €	0 €	0 €	14 014 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 171 947 €</b>	<b>162 007 €</b>	<b>188 333 €</b>	<b>2 522 287 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 078 947 €	148 083 €	188 333 €	2 415 363 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	93 000 €	0 €	0 €	93 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	13 924 €	0 €	13 924 €
	Total général (I+II+III)	2 171 947 €	162 007 €	188 333 €	2 522 287 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 171 947 €</b>	<b>162 007 €</b>	<b>188 333 €</b>	<b>2 522 287 €</b>

⇒ Le tarif journalier (TVA 5.50% comprise) pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 117,99 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

  
Alain SCHMITZ

EHARE (Protection des Handicapés Accueil des Retraités)-2011

201



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 288

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Montagne

Le Bois des Mesnuls

78580 - MAULÉ

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

22

La Montagne-2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	197 407 €	0 €	0 €	197 407 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 211 171 €	0 €	0 €	1 211 171 €
	Groupe III : Dépenses de structures	104 162 €	0 €	0 €	104 162 €
	Total général (I+II+III)	1 512 740 €	0 €	0 €	1 512 740 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 512 740 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 512 740 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 492 493 €	0 €	0 €	1 492 493 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 247 €	0 €	0 €	20 247 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 512 740 €	0 €	0 €	1 512 740 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 512 740 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 512 740 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 191,12 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

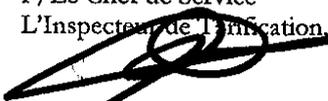
**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

REP  
300311

Fait à Versailles, le 28 MARS 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 31 mars 2011  
P/Le Chef de Service  
L'Inspecteur de Tarification.

  
Philippe ROCHETTE.

23

La Montagne-2011